

La carte de séjour est obligatoire pour tout séjour d'une durée supérieure à trois mois.

Attention : si vous n'êtes pas issu d'un pays de l'Union Européenne ou d'un pays de l'AELE (Association Européenne de Libre Echange, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse), vous devez vous procurer un [visa-long-séjour pour études](#) avant votre départ. Pour l'obtenir, il faut vous adresser au consulat de France de votre lieu de résidence. Munissez-vous de la lettre d'acceptation de l'Université et d'un justificatif de ressources. **Vous ne pourrez pas régulariser votre situation une fois en France.**

DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR OBTENIR LA CARTE DE SÉJOUR, AVANT DE QUITTER VOTRE PAYS :

- **Extrait d'acte de naissance** mentionnant la filiation (c'est-à-dire les noms des père et mère) et accompagné d'une traduction en français certifiée.
 - **Justificatifs de ressources** (bourse, aides financières diverses, ou engagement de prise en charge financière souscrit à votre profit correspondant à une somme d'environ **460 Euros** par mois).
 - **Passeport** (pour les étudiants des pays pour lesquels le visa est requis) ; passeport ou carte d'identité (pour les pays de l'Union Européenne).
 - **Trois photographies d'identité.**

LES AUTRES PIÈCES NÉCESSAIRES POUR L'OBTENTION DE LA CARTE DE SÉJOUR SERONT RASSEMBLÉES À VOTRE ARRIVÉE :

- **Certificat d'hébergement** : Si vous habitez en cité universitaire, l'attestation d'hébergement est à demander au secrétariat de votre résidence. Si vous habitez dans un appartement loué ou dans une famille, une attestation de votre régisseur, ou une lettre de votre loueur accompagnée d'une facture d'électricité de moins de 3 mois (l'original est obligatoire et vous sera restitué ; une photocopie ne sera pas admise).
- **Certificat d'inscription à l'Université de Corse.**
- **Justificatif de sécurité sociale**
- Pour les étudiants hors Union Européenne, un **timbre fiscal spécial OMI** (55€).
 - Toutes ces pièces constitueront le dossier qui sera traité par la Préfecture. Deux situations peuvent se présenter:
 - Si vous venez d'un pays en provenance duquel le visa n'est pas requis : vous obtiendrez une carte de séjour couvrant la durée complète de votre séjour d'études en France.
 - Si vous venez d'un pays en provenance duquel le visa est requis : vous obtiendrez une carte de séjour valable trois mois. La carte définitive sera donnée après convocation à une visite médicale.